

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2006

Survol des résultats du premier semestre

par Josée Marotte*

** Josée Marotte est agente de recherche et de planification socio-économique à la Direction des données sur le travail et des décrets du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Elle est assistée de France Harvey et de Carole Julien, également de cette direction.

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2006

SURVOL DES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE

par Josée Marotte

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. On trouvera dans les notes techniques, à la fin de ce document, la description de la méthodologie et des concepts utilisés. Le texte qui suit présente les résultats du premier semestre : il s'agit de données provisoires.

Sommaire

Au cours des 6 premiers mois de l'année 2006, 72 renouvellements de convention collective, visant 222 393 salariés, ont été conclus (tableau 2). Ils ont entraîné une hausse salariale moyenne de 0,9 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une baisse importante par rapport à l'année 2005, car les conventions renouvelées pendant cette année de référence avaient donné une augmentation moyenne de 2,5 %. La croissance des salaires pour les conventions renouvelées en 2006 dans le secteur privé est de 2,7 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 0,8 %. Les conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux ont été déposées et analysées dans notre banque d'information. Il y a donc 206 883 salariés bénéficiant d'une nouvelle convention collective conclue pendant le premier semestre qui proviennent de ce secteur. Il est donc évident que les différentes statistiques énoncées dans cet article sont toujours influencées par ces ajouts importants.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur, peu importe leur année de signature (843), accordent une hausse salariale moyenne de 2,4 % aux 568 596 salariés visés. Il s'agit d'une augmentation supérieure à celle des conventions en vigueur l'année précédente (1,6 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,8 %, contre 2,1 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

Tableau 1

**Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec
au cours de 2006¹ (%)**

	Ensemble des salariés	Secteur public	Secteur privé
Règlements intervenus au cours de l'année Croissance annuelle moyenne en cours de convention	0,9	0,8	2,7
Ensemble des conventions collectives en vigueur Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,4	2,1	2,8

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de convention collective

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours des deux premiers trimestres s'établit à 79 mois. Il s'agit donc d'une augmentation de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2005 qui s'établissait à 50 mois. Par contre, il faut savoir que les salariés du secteur public ont une convention de 81 mois, ce qui contribue grandement à augmenter la moyenne de la durée d'application des clauses salariales.

On constate que près des 3/4 (53 sur 72) des conventions renouvelées pendant le premier semestre de 2006 renferment des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 80 mois et visent 217 373 salariés. Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 0,9 %. On remarque aussi que plus de 15 % des conventions renouvelées lors des deux premiers trimestres de 2006 prévoient des clauses salariales d'une durée de 25 à 36 mois.

Tableau 2

**Croissance des taux de salaire versés en cours de convention,
selon la durée de la clause salariale
-- Règlements intervenus au cours de 2006 ¹**

	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble	0,9	79	72	222 393
12 mois et moins	2,4	12	4	380
13 à 24 mois	3,8	22	3	1 728
25 à 36 mois	2,3	36	12	2 912
Plus de 36 mois	0,9	80	53	217 373

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des 6 premiers mois de 2006 profitent d'une augmentation salariale moyenne de 1 % en comparaison de 0,8 % pour les salariés cols blancs. Par contre, malgré que moins du tiers des conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols blancs (21/72), il faut souligner qu'environ 60 % des salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Les 49 conventions collectives du secteur privé renouvelées au premier semestre de 2006, soit 68 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2,7 %, comparativement à 0,8 % pour les conventions du secteur public (23 renouvellements). Tel que mentionné précédemment, il convient de rappeler que certaines conventions collectives du secteur de la santé sont maintenant incluses dans les statistiques. En fait, les 49 conventions du secteur privé ne représentent que 5 % des salariés qui ont renouvelé leur convention lors du premier semestre.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des 6 premiers mois de l'année, des ententes (39 renouvellements) comportant des hausses de 2,7 % par année. Celles de 200 à 499 salariés (21 renouvellements), soit les unités de taille moyenne, ont négocié des augmentations annuelles de 2,4 %, tandis que les salariés

des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtiennent des hausses annuelles moyennes de 0,8 %. Cette dernière catégorie a généré 12 conventions collectives englobant 211 111 salariés, soit 94,9 % de l'ensemble.

Des 72 conventions collectives renouvelées au cours du premier semestre, il y en a seulement 7 qui sont munies de clauses d'indexation au coût de la vie (moins de 10 %). Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,4 %, par rapport à 0,9 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix. Encore une fois, on se rend compte que les conventions du secteur public ont une forte influence au regard de ces résultats, car les salariés y travaillant n'ont pas de telle clause dans leur entente.

Les renouvellements de convention collective qui ont eu cours de janvier à juin 2006 devraient résulter en une croissance annuelle moyenne de -1,1 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,3 % pour 2006 et à 2 % pour 2007 (*Perspectives économiques à moyen terme 2006-2010*, avril 2006 avec des mises à jour des principaux indicateurs économiques et financiers en juillet 2006).

Tableau 3

Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours de 2006 ¹

		Croissance du taux de salaire nominal (%)	Croissance du taux de salaire réel (%)²
Ensemble des salariés		0,9	-1,1
Catégorie d'emploi	Cols bleus	1,0	-1,0
	Cols blancs	0,8	-1,2
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	0,9	-1,1
	Avec indexation	2,4	0,2
Secteur	Secteur public	0,8	-1,2
	Secteur privé	2,7	0,5
Taille	Moins de 200 salariés	2,7	0,5
	200 à 499 salariés	2,4	0,2
	500 salariés et plus	0,8	-1,2

1. Données provisoires.

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec.

Source : ministère du Travail du Québec.

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Près de 45 % des conventions renouvelées (32/72) au cours des six premiers mois de 2006 se retrouvent dans la catégorie d'augmentation salariale qui s'étend entre 2 % et 2,9 % par année. Par contre, la représentation de ces conventions au niveau des salariés est moindre, car 94,6 % des travailleurs ayant renouvelé leur convention collective pendant cette période sont concentrés dans la classe de 0,1 à 1,9 %. Comme les conventions du secteur public font varier cette donnée, il est particulièrement intéressant de prendre en considération les statistiques du secteur privé isolément. La catégorie d'augmentation privilégiée dans ce secteur est celle variant de 2 à 2,9 %, avec 53,1 % des conventions collectives représentant 40,3 % des salariés. Il y a aussi plus de 30 % des salariés du secteur privé visés par un renouvellement de convention lors du premier semestre de 2006 qui se situent dans la catégorie d'augmentation entre 3 et 3,9 %.

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention
-- Règlements intervenus au cours de 2006 ¹

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	-	-	-	-	-	-
Nulle	-	-	-	-	-	-
0,1 % à 1,9 %	33,3	94,6	60,9	98,3	20,4	24,7
2,0 % à 2,9 %	44,4	3,0	26,1	1,0	53,1	40,3
3,0 % à 3,9 %	16,7	1,6	4,3	0,0	22,4	32,0
4,0 % et plus	5,6	0,8	8,7	0,7	4,1	3,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

Les 6 premiers mois de l'année 2006 ont donné lieu à 33 renouvellements de convention collective dans le secteur manufacturier et à 39 dans le secteur des services. Par contre, ce dernier secteur vise 97 % des 222 393 salariés. Ceux-ci ont eu droit à une croissance annuelle de 0,9 % au regard de leur rémunération, comparativement à 2,5 % pour les salariés du domaine manufacturier. Notons qu'aucune convention n'a été renouvelée et analysée dans les secteurs primaire et de la construction.

Tableau 5

**Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention,
selon le secteur d'activité économique
-- Règlements intervenus au cours de 2006 ¹**

	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	0,9	72	222 393
Primaire	-	-	-
Manufacturier	2,5	33	6 774
Construction	-	-	-
Services	0,9	39	215 619

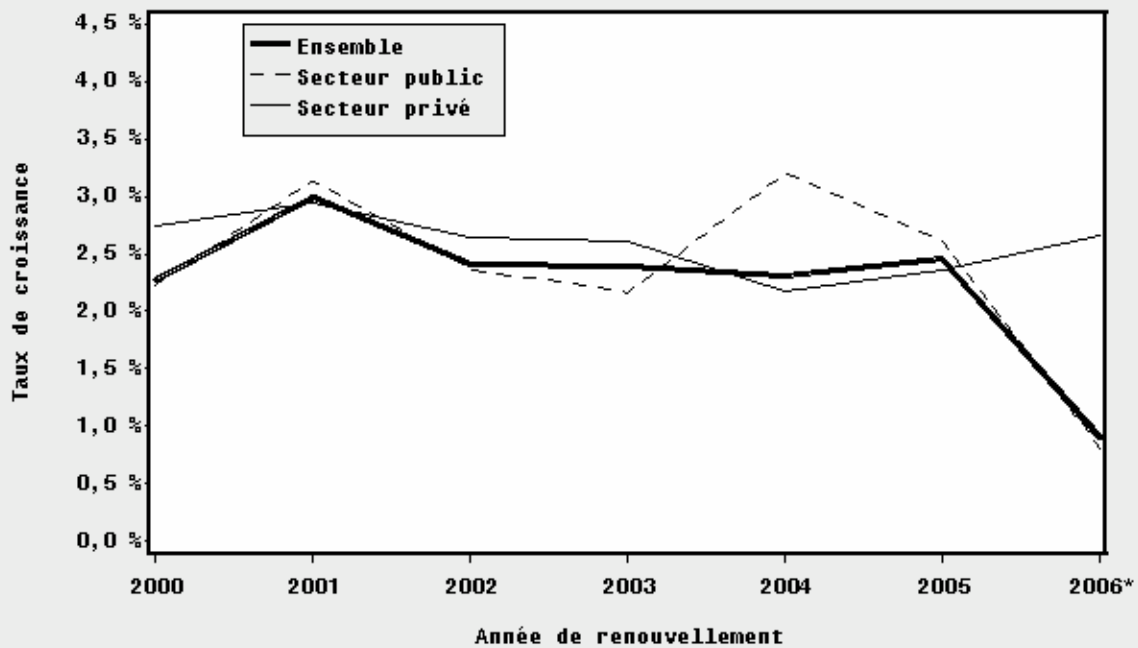
1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de convention collective depuis 2000. Après avoir atteint un sommet de 3 % en 2001, les hausses salariales applicables à l'ensemble des salariés ont par la suite diminué pour toucher le creux de 2,3 % en 2004. Les renouvellements de l'année 2005 ont engendré une légère remontée, 0,2 point de pourcentage, dans les augmentations salariales. Par contre, les données pour l'ensemble des salariés ayant renouvelé leur convention collective en 2006 subissent une très forte baisse atteignant un creux de 0,9 %. Ce résultat est explicable par le fait que plus de 200 000 salariés du secteur public ont une nouvelle convention collective et que la croissance annuelle moyenne dans ce secteur est de 0,8 %. Les données préliminaires de 2006 pour le secteur privé semblent aussi indiquer une tendance à la hausse.

Graphique 1
Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires
 Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

Lorsque l'on considère toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année 2006, sans tenir compte du moment de leur signature, on constate qu'il y a 568 596 salariés répartis dans 843 conventions collectives dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,4 %, soit plus que celle obtenue en 2005 qui s'établissait à 1,6 %. Il faut mentionner que les taux de croissance pour les années 2004 et 2005 ont considérablement diminué avec l'ajout de certaines conventions du secteur public qui ont pour effet de geler les taux de salaire pour ces deux années.

De tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, plus de la moitié appartiennent à la catégorie des cols blancs, régis par 23,8 % des conventions collectives en vigueur. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,1 %, comparativement à 2,8 % pour les salariés cols bleus.

En 2006, les augmentations salariales prévues sont de l'ordre de 2,8 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2,1 % dans

le secteur public. L'analyse des statistiques selon ces secteurs montre maintenant que le secteur public représente 18,3 % des conventions en vigueur à la fin de l'année et que ces dernières visent 56,4 % des salariés. Les nouveaux paramètres salariaux édictés par l'adoption du projet de loi n° 142 en décembre dernier sont comptabilisés dans les présentes données, mais uniquement pour le secteur de la santé et des services sociaux.

La dernière sous-catégorie concerne la taille de l'unité de négociation. Les salariés des plus petites unités de négociation ont droit à une hausse de 2,3 %, ainsi que ceux appartenant à une unité de taille moyenne. Les salariés rattachés à une grande unité obtiennent, quant à eux, une croissance annuelle de 2,5 %.

Tableau 6

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2006 ¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,4	843	568 596
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,8	642	270 503
	Cols blancs	2,1	201	298 093
Secteur	Secteur public	2,1	154	320 776
	Secteur privé	2,8	689	247 820
Taille	Moins de 200 salariés	2,3	525	66 291
	200 à 499 salariés	2,3	218	64 536
	500 salariés et plus	2,5	100	437 769

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales obtenues par les salariés fluctuent en fonction du secteur d'activité économique dans lequel ils évoluent. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2006 obtiennent une augmentation de salaire de 2,3 %. Quant au secteur des services, la croissance des salaires est établie à 2,2 %. Les ententes écrites visant les salariés actifs dans le domaine de la construction prévoient des

augmentations de salaire de l'ordre de 3,7 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 1,9 %.

Les industries du tabac, des produits du pétrole, de la construction et de l'hébergement sont celles qui recevront les augmentations annuelles les plus élevées avec des hausses d'au moins 3 % en 2006. En revanche, la croissance des salaires de certains secteurs d'activité économique ne dépasse pas 2 % : l'agriculture, les mines et les carrières, les meubles, l'électricité, le gaz et l'eau, le commerce de détail, les finances, l'immobilier, l'administration publique provinciale et les services médicaux et sociaux. Il est important de remarquer que certains groupes industriels sont représentés par très peu de conventions collectives. Il faut donc considérer les statistiques de ces secteurs avec circonspection.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2006 ¹
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,4	843	568 596
Primaire	Ensemble du secteur	1,9	11	1 889
	Agriculture	1,5	1	100
	Sylviculture	2,3	4	649
	Mines et carrières	1,8	6	1 140
Manufactures	Ensemble du secteur	2,3	386	86 621
	Aliments	2,1	45	11 788
	Boissons	2,2	4	2 088
	Tabac	3,0	2	460
	Caoutchouc, plastiques	2,2	24	5 142
	Cuir	2,7	4	506
	Textile	2,4	23	5 522
	Habillement	2,1	6	1 005
	Bois	2,5	53	8 730
	Meuble	1,8	14	2 475
	Papier	2,2	39	9 630
	Imprimerie	2,2	27	4 136
	Première transf. des métaux	2,2	27	8 703
	Produits en métal	2,2	30	4 786
	Machinerie	2,5	9	1 168
	Équipement de transport	2,7	20	8 302
	Produits électriques	2,4	20	4 943
	Minéraux non métalliques	2,6	15	2 430
	Produits du pétrole	3,0	2	580
	Industrie chimique	2,9	12	2 314
	Autres ind. manufacturières	2,5	10	1 913
Construction	Ensemble du secteur	3,7	7	81 179
	Bâtiments et trav. publics	3,7	7	81 179

		Variation en 2006 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Services	Ensemble du secteur	2,2	439	398 907
	Transports et entreposage	2,5	24	11 892
	Communications	2,7	11	11 562
	Électricité, gaz et eau	2,0	8	16 185
	Commerce de gros	2,3	38	13 399
	Commerce de détail	1,9	107	19 161
	Finances	2,0	22	2 698
	Assurances	2,7	3	896
	Immobilier	1,0	3	487
	Services aux entreprises	2,4	13	12 070
	Adm. publique fédérale	2,5	8	23 061
	Adm. publique provinciale	2,0	1	174
	Adm. publique municipale	2,3	57	38 978
	Enseignement	2,5	39	12 101
	Serv. médicaux et sociaux	2,0	19	208 123
	Hébergement	3,5	34	7 224
Restauration	2,3	6	2 276	
Autres services	2,8	46	18 620	

Données provisoires .

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

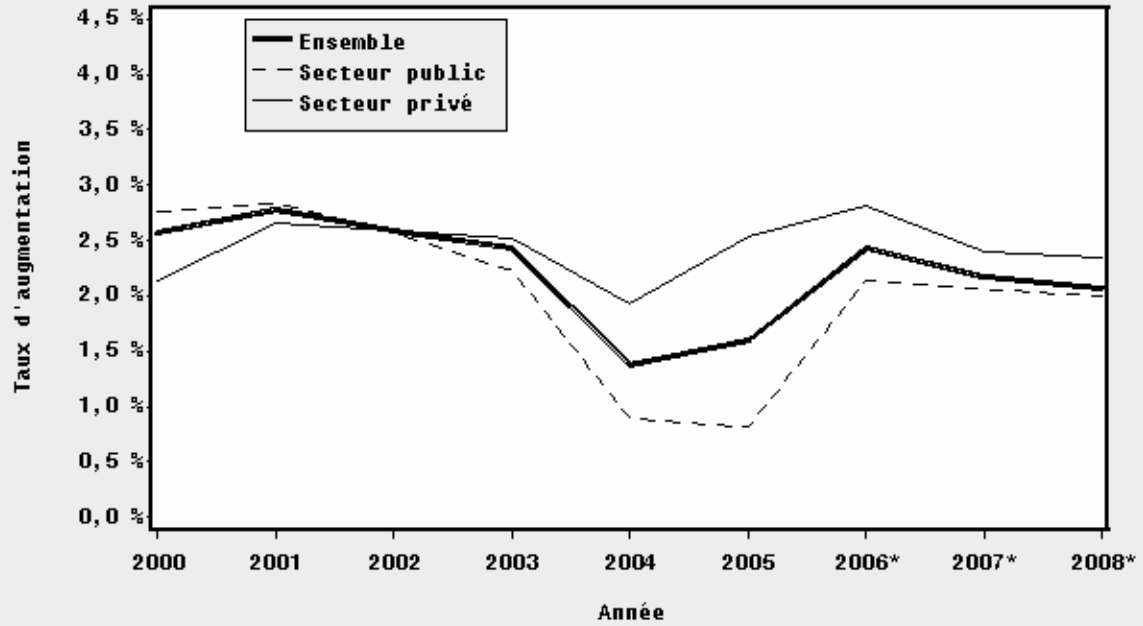
Le graphique 2 permet de constater l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2000. Les années 2001 et 2004 ressortent comme étant des années marquantes, car elles représentent, respectivement, le sommet (2,8 %) et le creux (1,4 %) des hausses salariales pour l'ensemble des salariés. Pour les années 2005 et 2006, les augmentations salariales étaient à la hausse, soit 1,6 % et 2,4 %. Par contre, dans les ententes déjà négociées pour les deux prochaines années, une légère baisse semble vouloir se dessiner.

La croissance des salaires des secteurs public et privé peut aussi être comparée grâce au graphique 2. Les salariés du secteur privé, et ce depuis 2003, bénéficient d'une croissance annuelle plus élevée que celle accordée aux salariés du secteur public.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire versé en fin d'année,
selon le secteur et l'année

--Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

NOTES TECHNIQUES

1. TYPES DE MESURE

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à plein temps. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé; si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre; la date d'entrée en vigueur ou la date de signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués ayant une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. UNITÉS DE NÉGOCIATION

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 salariés cols blancs et plus.

Une unité de négociation sera dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et les municipalités régionales comme les communautés urbaines et régionales et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale se compose de trois catégories : le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux); les institutions publiques d'éducation; les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada. La catégorie "entreprises" des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques. En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des fonds d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec* de 1984 réalisée par l'ISQ; elle s'inspire largement de la *Classification type des industries* de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans le secteur primaire, le secteur manufacturier ou le secteur de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus; une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente la classe la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est identifiée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique. Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un taux de salaire, elle est dite de type à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite de type à taux multiple; dans ce cas, le taux minimum et le taux maximum sont retenus. Le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales de type à taux multiple.

4. TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend le taux de salaire versé supérieur au taux de salaire de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1981 = 100) pour obtenir le taux de salaire réel.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 2,2 % en 2006, de 2,1 % en 2007, de 1,9 % en 2008, de 2,4 % en 2009, de 2,0 % en 2010 et de 2,0 % pour les années suivantes. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont aussi utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec

sont de 2,3 % en 2006, de 2,0 % en 2007, de 2,0 % en 2008, de 2,2 % en 2009, de 2,0 % en 2010 et de 2,0 % pour les années subséquentes. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. MÉTHODES DE CALCUL

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par la méthode des taux s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, la méthode des taux compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si nous connaissons le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S_3) et celui en vigueur au mois de juin (S_6), nous pouvons calculer pour chaque unité de négociation le taux d'augmentation trimestriel (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S_6}{S_3} = 1 + r$$

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations salariales survenues à partir du début de la période. Plus les augmentations sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de 3 ans et si nous disposons du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché. En effet, comme

$$N = 36$$

$$S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

on peut calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'expression suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S_j}{12 W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g) \times (1 + g)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S_j}{12 W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de 3 ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles de taux de salaire. La première (A) présente un étalement uniforme ; la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés effectué à l'aide de la méthode des taux donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance plus faible.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. RÉVISION DES DONNÉES

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont accessibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.